

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER DE 2010

PROTOCOLE DE COLLABORATION

Intervenu entre

le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010
à Vancouver (le COVAN)

et

La Fondation canadienne pour le dialogue des cultures (la Fondation)

et

La Fédération des francophones de la Colombie-Britannique (la FFCB)

Attendu que la Ville de Vancouver a été choisie par le Comité international olympique (CIO) pour agir à titre de ville hôte et que la municipalité de villégiature de Whistler a été désignée par le CIO comme la station hôte pour les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 (les « Jeux de 2010 »);

Attendu que le COVAN est une corporation établie en vertu de la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* aux fins d'organiser les Jeux de 2010;

Attendu que l'un des objectifs stratégiques du COVAN est de faire participer la nation canadienne à l'aventure des Jeux afin de créer une expérience olympique et paralympique canadienne, c'est-à-dire faire en sorte que les Jeux de 2010 soient les Jeux de tout le Canada;

Attendu que dans le cadre de ses efforts pour organiser des Jeux pour tout le Canada, le COVAN entend rencontrer, voire surpasser ses obligations relatives aux langues officielles du Canada, soit l'anglais et le français, et présenter avec fierté la dualité linguistique et diversité culturelle du Canada;

Attendu que l'envergure des Jeux de 2010 donne à la FFCB et à la Fondation une occasion exceptionnelle d'atteindre l'un de leurs objectifs, qui est de mettre en valeur et de promouvoir le français, la spécificité de la culture et de l'identité des communautés francophones et acadienne, incluant celle de la communauté francophone de la Colombie-Britannique;

Attendu que la Fondation a été identifiée comme un catalyseur essentiel pour mobiliser la participation de la francophonie canadienne avant et pendant les Jeux de 2010 et que la FFCB a été identifiée comme l'organisme de liaison principal de la communauté francophone de la Colombie-Britannique, étant établi que la communauté francophone de la Colombie-Britannique jouera un rôle crucial dans l'accueil des participants aux Jeux de 2010 à Vancouver et en Colombie-Britannique;

Compte tenu de ce qui précède, les parties croient que leurs objectifs respectifs peuvent être atteints grâce à une collaboration étroite ainsi qu'à ce protocole, qui, sans lier juridiquement aucune des parties, a été établi dans le but de préciser la relation entre les parties et d'énoncer leurs vues et attentes communes.

Domaines de collaboration

1. Les parties s'engagent à adhérer à la vision, à la mission et aux valeurs du COVAN, qui s'énoncent comme suit :

Mission : Exalter l'âme de la nation et inspirer le monde entier grâce à la tenue et à l'organisation de Jeux olympiques et paralympiques extraordinaires qui laisseront un héritage durable.

Vision : Édifier un Canada plus fort, animé par sa passion pour le sport, la culture et la durabilité.

Valeurs : Esprit d'équipe, confiance, excellence, durabilité, créativité.

2. La communauté francophone canadienne et, plus particulièrement, la communauté francophone de Colombie-Britannique désirent tirer profit des opportunités offertes par la tenue des Jeux pour continuer de développer leur communauté en général, de rehausser leur profil et leur visibilité, et aussi d'apporter leur appui au COVAN en ce qui a trait aux obligations en matière de langues officielles, entre autres pour le recrutement des bénévoles et dans le cadre des programmes culturels et éducatifs.

Mécanismes de collaboration et de mise en œuvre

3. La FFCB et la Fondation entendent appuyer conjointement le COVAN dans la réalisation de ses objectifs; à cette fin, elles mettront sur pied un comité national de coordination, lequel aura pour objectifs de saisir les occasions de mobiliser les communautés francophones et acadienne du Canada et, en particulier, la communauté francophone de la Colombie-Britannique en faveur des Jeux de 2010, de renforcer les valeurs canadiennes de la dualité linguistique, de la

culture, de l'économie et du développement communautaire et de promouvoir la vitalité, la créativité et la diversité culturelle du pays.

4. La FFCB agira à titre de premier porte-parole auprès du COVAN en ce qui a trait aux observations et conseils des secteurs culturel (incluant l'éducation), économique et communautaire de la communauté francophone de la Colombie-Britannique et, à ce titre, elle communiquera avec la Société de développement économique de la C.-B. et le Conseil culturel et artistique francophone de la C.-B. à l'égard de leur secteur d'activité respectif.
5. La Fondation agira à titre de premier porte-parole auprès du COVAN à l'égard des observations et conseils des communautés francophones et acadienne du Canada.

Dispositions générales

6. Les parties n'ont pas l'intention de créer par ce protocole des attentes en terme de financement par le COVAN de la réalisation des initiatives de la FFCB ou de la Fondation en rapport avec les Jeux de 2010. Elles reconnaissent que la FFCB et la Fondation vont continuer de transiger directement avec Patrimoine canadien et d'autres ministères pour l'obtention des fonds nécessaires à la mise sur pied de leurs projets entourant les Jeux de 2010.
7. Le COVAN a d'importantes obligations envers le CIO et les commanditaires des Jeux de 2010 en ce qui concerne la protection de la marque olympique au Canada. Afin de respecter cette obligation, la Fondation et la FFCB s'abstiendront de divulguer leur relation avec le COVAN à des fins promotionnelles, y compris sous forme de déclarations verbales et d'annonces dans quelque média que ce soit, sauf en conformité avec les directives approuvées à l'avance par le COVAN. Ni la Fondation ni la FFCB ne sont autorisées à utiliser « Vancouver 2010 », l'emblème, la mascotte ou le logo officiels des Jeux de 2010 ou toute autre marque de commerce du COVAN à des fins promotionnelles ou publicitaires.
8. Le COVAN est tenu de se conformer à ses politiques d'approvisionnement en produits et services; le protocole n'a pas pour objet de remplacer ces politiques ou d'en modifier l'application.
9. Les Parties conviennent de revoir annuellement les résultats de leur collaboration.

10. Les parties commenceront à mettre en œuvre le protocole dès sa signature.
L'entente peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit.

Signé à Richmond, C.-B., le 10 juin 2006, par :

Michelle Rakotonaivo
Présidente
La Fédération des francophones
de la Colombie-Britannique

Marc Arnal
Président
La Fondation canadienne
pour le dialogue des cultures

John Furlong
Directeur général
COVAN

À titre de témoin :

Linda Johnston
Directrice, District de la Colombie-Britannique et du Yukon
Gouvernement du Canada